



## PAIEMENT EN LIGNE

**PAYEZ VOTRE FACTURE  
D'UN SIMPLE CLIC !**

Pour répondre à la demande de ses abonnés,  
le SERPN a mis en place un nouveau mode de paiement en ligne **GRATUIT** et **SÉCURISÉ**,  
via la plateforme numérique du Trésor Public :

[www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)

**SIMPLE** et **RAPIDE**, c'est le même mode de paiement déjà utilisé par les collectivités pour  
le règlement des factures de cantine, du périscolaire ou encore de l'accueil de loisirs.



**VOUS POUVEZ ÉGALEMENT RÉGLER VOTRE FACTURE SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :**

**PAR CHÈQUE :** Si vous souhaitez utiliser ce mode de règlement, vous devez libeller votre chèque à l'ordre du Trésor public et joindre obligatoirement le talon optique sans le signer, l'agrafer ou le coller. Envoyez le tout, sans autre courrier, en utilisant l'enveloppe retour jointe à l'adresse qui figure sur le talon de paiement. N'oubliez pas d'affranchir votre courrier.

**EN ESPÈCES :** Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite))

**PAR CARTE BANCAIRE :** au Centre des Finances Publiques de votre choix ou après d'un partenaire ou buraliste agréé.

**PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :** A échéance ou mensualisé. Vous pouvez télécharger les documents sur [www.serp.fr](http://www.serp.fr), rubrique "Infos Abonnés" ou en contactant notre service clientèle au 02.35.77.87.37 ([serviceclient@serpn.fr](mailto:serviceclient@serpn.fr))